



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 17/03/2020

### #COVID-19 Mise en application du confinement dans le Cantal

Lundi 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter de ce mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

**Dans le cadre de ce dispositif de confinement, les sorties à l'extérieur du domicile sont possibles par dérogation :**

- **uniquement pour les déplacements suivants :**
  - les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
  - les déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)) ;
  - les déplacements pour motif de santé ;
  - les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
  - les déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.
  
- **Et en étant muni :**
  - de **l'attestation sur l'honneur à renouveler pour chaque déplacement**
  - **et d'un justificatif de déplacement professionnel signé par l'employeur** pour les déplacements domicile-travail,

Ces documents sont téléchargeables sur le site : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

**Service de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : [pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)

2 Cours Monthyon  
15000 AURILLIAC



Les forces de l'ordre, policiers et gendarmes, sont pleinement engagées sur le terrain pour faire respecter ce dispositif dans le Cantal. La police nationale est notamment appuyée par les effectifs de la police municipale à Aurillac. Les infractions constatées aux consignes de confinement seront verbalisées à hauteur de 38 euros.

Les services de l'État sont pleinement mobilisés avec les maires, le président du Conseil départemental et les chambres consulaires, pour que ce dispositif de confinement se passe dans les meilleures conditions pour tous, et s'attachent à répondre aux nombreuses sollicitations des entreprises et citoyens.

Le préfet du Cantal remercie les cantaliennes et cantaliens de bien vouloir respecter strictement ces mesures contraignantes mais absolument indispensables dans le cadre de la lutte contre le coronavirus.

Toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le Coronavirus Covid19 sont sur le site : <http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

Numéro vert national accessible 24h/24 : **0 800 130 000** (appel gratuit).

**Service de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : [pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)

2 Cours Monthyon  
15000 AURILLAC